



Il était attendu, il est arrivé : un décret du 17 juillet fixe à 10 mois le délai de traitement des recours contre certaines autorisations d'urbanisme

Tous les professionnels de l'immobilier l'attendaient, un **décret n° 2018-617 du 17 juillet 2018** portant modification du code de justice administrative et du code de l'urbanisme a été publié au Journal officiel du 18 juillet 2018.

Mesure phare de ce texte : l'encadrement du délai de traitement des recours contre les permis de construire un bâtiment comportant plus de deux logements et les permis d'aménager, quelle que soit la destination du projet de lotissement, à 10 mois.

Inscrite à **l'article R. 600-6** nouveau du code de l'urbanisme, cette mesure s'applique aux requêtes enregistrées à compter du 1^{er} octobre 2018.

Et même si ce délai de dix mois est indicatif, notre cabinet a pu constater qu'un certain nombre de tribunaux l'avaient anticipé et s'étaient déjà mis en ordre de marche pour accélérer de manière substantielle le traitement des recours ; ce qui est le signe que les juridictions s'efforceront bien de respecter ce délai.

Gageons que ce texte va modifier en profondeur la manière de conduire les discussions transactionnelles qui sont devenues habituelles en cas de recours, et qui parfois peuvent durer plus de six mois.

Gageons aussi que ce texte permettra de justifier plus facilement auprès des propriétaires vendeurs une demande de prorogation des promesses et des compromis en cas de recours.

Pour le reste, le décret comportant un certain nombre d'autres dispositions ; une prochaine note d'actualité en fera la synthèse ...